



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4415

Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques prévues à l'article L 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2017-2018

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4415 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE LYON - AVIS SUR LA DEMANDE DE CREDIT D'IMPOT DU DELEGATAIRE POUR SES PARTICIPATIONS FINANCIERES AU PROFIT DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES PREVUES A L'ARTICLE L 2333-55-3 DU CGCT - EXERCICE 2017-2018 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société SAS Grand Casino de Lyon, gestionnaire du casino « Le Pharaon » dans le cadre d'une délégation de service public, soutient la vie culturelle lyonnaise en concertation avec la Ville de Lyon avec deux actions :

- 1) Elle s'oblige, dans la convention de délégation de service public précitée, à contribuer à hauteur de 200 000 € chaque année au financement d'associations du secteur culturel. Ces fonds sont versés à la Ville et les subventions sont votées par le Conseil municipal. Au total, près de 35 associations et établissements culturels lyonnais ont été soutenus en 2018 ;
- 2) Il résulte, par ailleurs, de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, que les casinos peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de la contribution au financement de manifestations artistiques de qualité. Ce dispositif a remplacé l'ancien mécanisme d'abattement fiscal de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995. Il est codifié à l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Sur cette base, l'article 6.2 de la convention de délégation de service public prévoit que le délégataire s'engage à contribuer au minimum à hauteur de 650 000 € par an au financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité.

Pour ce qui concerne le financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité et sous réserve de l'arrêté définitif des montants par le Trésor public, la contribution prévisionnelle du Casino pour 2018 est basée sur le minimum annuel indiqué ci-dessus et le report d'un reliquat disponible des précédentes années, et concerne les manifestations suivantes :

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône Alpes pour le financement de la Biennale de la Danse 2018. La contribution du Casino serait de 325 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Institut Lumière pour le financement du Festival du Cinéma. La contribution du Casino au festival 2018 serait de 385 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Quais du Polar pour le financement du Festival du Polar. La contribution du Casino au festival 2018 serait de 60 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Lyon Bande Dessinée Organisation pour le financement du Festival de BD. La contribution du Casino au festival 2018 serait de 20 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2333-55-3 et R 2333-82-4 ;

Vu la demande de la DRAC du 28 novembre 2018 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1 - Un avis favorable est donné à la demande de la DRAC dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de crédit d'impôt prévu par l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de l'exercice 2017-2018, pour les manifestations artistiques suivantes :

- la Biennale de la Danse,
- le Festival Lumière du Cinéma,
- le Festival du Polar,
- le Festival de BD.

2 - M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM